

# PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## Recommandées dans la pratique de la chasse



● Utilisez des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez les fréquemment.



● Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.



● Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.



Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.

## Vous accueillez un chasseur habitant ou passant à proximité d'une zone infectée



Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :



● Attendre 48h entre une chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.



● Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.

● Laisser son véhicule stationné en dehors des zones forestières.

● Utiliser les véhicules des chasseurs locaux.

## Quand déclencher une alerte ?

Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que collision).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

**Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR**



## NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez minutieusement la terre, la boue et le sang en frottant correctement à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une baignoire.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Voiture : la passer en station de lavage automatique.

## ASTUCE



Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-bottes
- un nettoyeur haute pression (Karcher®)
- une baignoire, une brosse et du savon



## DÉSINFECTION

- Dans les zones proches de cas de PPA.
- Après nettoyage, pulvérisez un produit virucide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.

Fédération Départementale des Chasseurs

02.43.53.09.32

Service Départemental de l'ONCFS

02.43.68.69.73